

L'INFORMATEUR

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis l'adoption officielle de l'entente de principe par le conseil fédératif de négociation, le 7 février dernier, le comité de négociation de la FAE est toujours au travail et voit à l'écriture des textes de cette prochaine convention collective. Comme vous vous en doutez, un tel processus implique un travail rigoureux pouvant prendre plusieurs mois (généralement entre trois et six). Il faut savoir que tant que les textes officiels ne seront pas adoptés, les ajouts et les modifications à l'entente nationale ne pourront être en vigueur. Bien sûr, lorsque nous serons rendus à cette étape, vous en serez informé.e.s. Soyez donc à l'affût des communications syndicales qui vous seront transmises.

D'ici là, la FAE de même que le SES entameront le bilan de cette négociation nationale. Sur le plan fédératif, un questionnaire vous sera transmis d'ici la fin du mois d'avril. Vous serez alors consulté.e.s sur les éléments propres à l'ensemble de la négociation (les demandes syndicales, les plans d'action-mobilisation, la grève générale illimitée, etc.). Sur le plan local, le SES vous consultera, dès la semaine prochaine, sur les initiatives vécues localement durant cette négociation. Ces questionnaires permettront de recueillir des données qui nous seront essentielles pour faire ce bilan, qui servira de référence pour les négociations à venir. Nous vous invitons donc à participer en grand nombre à ces consultations.

Dans un autre ordre d'idées, le 28 février dernier, Marc-André Pilon, enseignant à l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes, a été élu à titre de vice-président au secrétariat du SES. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe! Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier Loïc Séguin, enseignant au centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie, qui occupait le poste de façon intérimaire depuis l'automne dernier. Évidemment, une telle élection nécessite l'implication de plusieurs membres afin de voir au bon déroulement du processus électoral et au vote, et nous tenons à les remercier pour tout le temps investi. Votre implication fait la différence!

Enfin, nous tenons à vous rappeler de ne pas hésiter à faire appel à vos délégué.e.s ou à votre syndicat local pour toute question ou pour toute situation préoccupante ayant lieu dans votre milieu. Il nous fera plaisir de pouvoir vous aider.

Votre présidente,
Martine Dumas



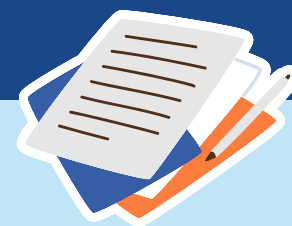
CONSULTATION !

Bilan local **SES**
négociation 2022-23

**LE SES VEUT AVOIR
VOTRE OPINION!**

Surveillez vos courriels!
Au cours de la première semaine
d'avril, vous recevrez un lien pour
participer à cette consultation!

PLAN DE RATTRAPAGE



Vous faites du tutorat ou d'autres tâches dans le cadre du plan de rattrapage? Assurez-vous d'être rémunéré.e adéquatement!

Il est prévu que les enseignant.e.s ayant un contrat à temps plein ou à temps partiel de même que les enseignant.e.s retraité.e.s soient rémunéré.e.s au 1/1000e de leur traitement annuel en fonction de leur échelon. (voir Échelle de traitement - Entente nationale 2020-2023)

Pour ce qui est des suppléant.e.s, la rémunération se fait au taux horaire prévu pour un.e enseignant.e à la leçon.

Scolarité	16 ans et -	17 ans	18 ans	19 ans et +
Taux à la leçon	61,27 \$	68,02\$	73,62\$	80,28\$

Dans le cas où un.e enseignant.e à contrat se retrouve à un échelon de l'échelle de traitement où le taux horaire à la leçon est plus élevé que la rémunération au 1/1000e, la rémunération la plus avantageuse devrait être appliquée.

Assurez-vous que ce soit le cas!

Avez-vous fait votre demande



Vous êtes enseignant.e à l'ÉDA ou à la FP?

Le mois de mars est la période privilégiée pour faire les demandes suivantes auprès du CSSTL :

- congé sans traitement différé;
- congé sans solde de longue durée;
- retraite progressive;
- mutation;
- changement de champ.



Il ne reste que quelques jours pour compléter votre demande.

Ne passez pas tout droit et assurez-vous de la remettre à temps !

Accédez aux formulaires de demande sur notre page web en cliquant ici.



Vous souhaitez souligner les efforts d'une de vos élèves raccrocheuses? Renseignez-vous sur cette bourse!



11^e année
BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE
 APPEL DE CANDIDATURES

Date limite: 1^{er} mai 2024

lafae.qc.ca/leraccroche

F.A.e. Fédération autonome de l'enseignement

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Que faire lorsque je subis de la violence ou que je suis victime d'un accident au travail ?

Nous vous rappelons l'importance de compléter le formulaire de déclaration d'événement en santé et sécurité du travail lors de tout accident survenu dans votre milieu. Cela inclut tant les accidents pouvant engendrer des blessures physiques que ceux liés à des blessures psychologiques. Des événements incluant de la violence verbale et psychologique nous sont rapportés périodiquement, ceux-ci devraient être déclarés au même titre que n'importe quel autre incident SST. Il ne faut pas les banaliser, il en va de votre santé!

Voici la procédure à suivre lorsqu'un tel événement survient:

- Avisez votre supérieur immédiat de l'événement avant de quitter l'établissement et remplissez dès que possible le formulaire de déclaration d'événement en santé et sécurité du travail via le guichet unique en ligne.
- Consultez un médecin, s'il y a lieu.
- Même si l'accident ne cause pas d'arrêt de travail, il est important de remettre tout billet médical en lien avec votre accident pour ouvrir le dossier CNESST à l'adresse de courriel confidentielle suivante : **rhos.sante@csstl.gouv.qc.ca**.
- Si l'accident rend incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée, remettez à l'employeur l'attestation médicale.
- Vous devez vous soumettre à tout examen médical requis par l'employeur ou par la CNESST.
- Produisez la réclamation du travailleur de la CNESST (dans les six (6) mois de la lésion), en vous assurant de remettre une copie au centre de services scolaire.
- Informez l'employeur de la date de consolidation de votre lésion, que vous gardiez ou non une limitation fonctionnelle.
- Si l'accident de travail résulte d'un acte violent dont vous êtes victime, faites une plainte officielle aux autorités policières.
- **Dans tous les cas, communiquez avec votre syndicat.**

Protégez votre santé mentale!

Votre santé psychologique n'est pas à négliger. Trop souvent, nous sous-estimons l'impact des éléments du quotidien sur notre capacité à faire notre travail. Que ce soit la lourdeur de la tâche, sa complexité, la bureaucratie, la violence, etc., tous ces facteurs peuvent influencer, à des degrés variables, notre disposition à enseigner, et nuire à notre santé psychologique.

En ce sens, la FAE a produit divers outils et contenus afin de soutenir les enseignant.e.s face à cet enjeu. Pour en savoir davantage, visitez la page «Protégez votre santé mentale» et consultez le « Petit guide de santé mentale au travail » à l'adresse <https://www.lafae.qc.ca/sante-mentale>.



ASSURANCE COLLECTIVE



Renouvellement du régime d'assurance collective au 1er janvier 2024

Comme chaque année, les taux d'assurance collective ont été revus et sont maintenant en vigueur depuis le 1er janvier dernier. Nous vous rappelons que ces taux tiennent compte de plusieurs facteurs dont les différentes caractéristiques du groupe (moyenne d'âge, composition démographique, utilisation du régime), et les tendances de consommation (hausse des prix des médicaments, augmentation des coûts des soins de santé, articles médicaux). Finalement, ils sont aussi le résultat de l'observation d'une tendance à la hausse des cas d'invalidité de longue durée.

Globalement, une augmentation de 12,6 % s'applique pour le régime actuel et tient compte des différents congés de primes. Cette augmentation varie selon le salaire, la protection d'assurance et le choix de régime de la personne adhérente.

À la suite de la consultation sur notre régime d'assurance, qui s'est tenue du 24 avril au 19 mai 2023, ces taux ont été négociés pour inclure notamment d'importantes améliorations, dont un nouveau module d'assurance (M4) incluant les soins dentaires et une bonification des montants des remboursements pour les soins professionnels dont voici un bref résumé :

Maladie 1 :

- Ajout de la garantie d'affirmation de genre (maximum de 10 000 \$ par année, 20 000 \$ à vie)

Maladie 2 :

- Bonification du maximum pour les examens de la vue (de 35 \$ à 50 \$ par 24 mois)
- Bonification des maximums par traitement pour les professionnels de la santé (+ 20 \$ par traitement)
- Augmentation du nombre de traitement par année pour les soins psychologiques (de 10 à 15 traitements par année)
- Ajout de la garantie d'affirmation de genre (maximum de 10 000 \$ par année, 20 000 \$ à vie)

Maladie 3 :

- Bonification du maximum pour les examens de la vue : de 50 \$ à 75 \$ par 24 mois
- Bonification des maximums par traitement pour les professionnels de la santé : + 20 \$ par traitement
- Ajout de la garantie d'affirmation de genre (maximum de 10 000 \$ par année, 20 000 \$ à vie)

Maladie 4 (ajout d'un nouveau choix de régime) :

- En plus d'offrir les mêmes protections d'assurance maladie que le Maladie 3, le Maladie 4 offrira le remboursement de frais de soins dentaires et de soins visuels.

Modifications aux règles de participation du régime d'assurance maladie

Depuis le 1er janvier 2024, vous pouvez modifier votre choix de régime d'assurance maladie en tout temps après l'atteinte du délai minimal de participation prévu au contrat sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité. Vous pouvez modifier votre choix de régime d'assurance maladie que ce soit vers un régime moins généreux ou vers un régime plus généreux, sans égard à votre état de santé.



Apprenez-en plus

Régime d'assurance
collective de la FAE

beneva





INVITATION : RÉSEAU DES FEMMES

Encore une fois cette année, la FAE vous invite au Réseau des femmes 2024 sous le thème
“ **Démocratie syndicale et implication des femmes : pas toujours simple!** “

Venez assister à diverses conférences et échanger sur des enjeux d'actualité touchant directement les femmes.

Les conférences au programme

- Inégalités de partage des tâches familiales: où en sont les Québécoises?
- Entre démocratie et conciliation famille-travail-vie syndicale. Quelles approches devrait-on privilégier pour faciliter la participation des femmes?
- Hypertravail, épuisement et pouvoir d'agir : pour que le travail ne prenne plus toute la place

Quand? Le 26 avril 2024 de 9h à 16h

Où? Au Château Royal à Laval

Comment y participer? Écrivez-nous à l'adresse infosyndicat@leses.org avant le 11 avril à 12h.

CONCOURS HÉROS

Pour en savoir plus, cliquez ici!



Vers l'an 3000!

La FAE vous invite à participer au concours Héros en présentant un projet réalisé avec vos élèves touchant les valeurs du mouvement Héros : **humanité, écocitoyenneté, respect, ouverture et solidarité.**

- **Prix pouvant aller jusqu'à 1000\$!**
- **Tous les secteurs sont invités à participer (Secondaire/EDA/FP)!**

Vous ne recevez pas les communications syndicales?

Écrivez-nous pour mettre à jour vos informations personnelles!



Suivez-nous sur Facebook!



Pour nous joindre, écrivez-nous à l'adresse infosyndicat@leses.org ou appelez-nous au 450-455-9492.

Consultez notre page Web pour trouver des réponses à vos questions et pour suivre nos actualités!

